

N°2018-05-01

**Objet : Régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 modifiée créant une régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et notamment l'articles 3) fixant le mode d'encaissement ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

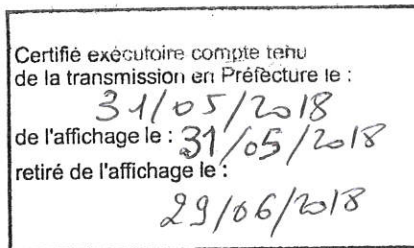
Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 17 mai 2018.

Dans le cadre de la dernière phase de mise en place des comptes de dépôts de fonds au Trésor pour les régies existantes, il convient d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de recettes de la navette « Buc – Les-Loges-en-Josas ».

Afin de moderniser les modes d'encaissement de la régie de recettes de la navette « Buc – Les-Loges-en-Josas », la carte bancaire doit être ajoutée aux modes d'encaissement autorisés par la régie.

DÉCIDE :


- 1) d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, libellé au nom du régisseur,
- 2) de modifier l'article 3) de la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 comme suit : « les recettes prévues à l'article 3) seront perçues en numéraire et par carte bancaire » ;
- 3) M. le Directeur général des services et Mme le comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Madame le comptable assignataire de la ville de Versailles.



Fait à Versailles, le 17 mai 2018

Le Comptable assignataire,
Pour avis favorable,

Françoise PIANA


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques



Le Président,


François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Résumé de l'acte

078-247800584-20180517-2018-05-01FIN-AU

Numéro de l'acte : 2018-05-01FIN
Date de décision : jeudi 17 mai 2018
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision n°2018-05-01 portant sur la régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la CAVGP.
Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 31/05/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180517-2018-05-01FIN-AU
Document principal : Décision 2018-05-01 Régie de recettes de la navette Buc - Les Loge.pdf

Historique :

31/05/18 15:32	En cours de création	
31/05/18 15:34	En préparation	Christelle BOURGEOIS
31/05/18 15:35	Reçu	Christelle BOURGEOIS
31/05/18 15:35	En cours de transmission	
31/05/18 15:35	Transmis en Préfecture	
31/05/18 15:41	Accusé de réception reçu	

